

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 373 publiée le 5 février 2013

MONTRÉAL 1975 : AU MÉPRIS DE TOUTE JUSTICE, 2000 FIDÈLES ET 3 PRÊTRES À LA RUE... MAIS LEUR COMBAT POUR LE RESPECT DU DROIT A FINI PAR ÊTRE ENTENDU

“ Je voudrais bien que cette entrevue serve à nous mettre d'accord. Mais pour cela, il faudrait laisser saint Pie V de côté et suivre Paul VI, qui seul a maintenant juridiction sur l'Église. ”

Mgr Grégoire, archevêque de Montréal, aux abbés Normandin, Bleau et Lemay, le 26 août 1975.

Dans notre [lettre](#) sur la situation de la forme extraordinaire dans l'archidiocèse de Toronto, nous avons évoqué la figure de l'abbé Yves Normandin, sorte d'abbé Coache canadien. Nous sommes heureux de pouvoir vous la faire découvrir un peu mieux grâce à un document d'archive qui nous a été signalé par un lecteur.

Si, aujourd'hui, la liturgie traditionnelle est, selon le mot du cardinal Cañizares, “normale” (ou presque), c'est non seulement grâce au Saint-Père Benoît XVI qui lui a donné le titre de “forme extraordinaire du rite romain”, mais aussi à tous ceux qui, comme l'abbé Normandin, ses vicaires et ses fidèles, ont osé résister à l'interdiction de fait du missel tridentin quitte à être chassés de leurs paroisses et traités comme des parias... Lisez jusqu'au bout, cela en vaut la peine !

I - UNE PAROISSE DIVISÉE SUR LA LANGUE DU CULTE, ARTICLE DU 21 NOVEMBRE 1975 DE *THE MONTREAL GAZETTE*

“ The Gazette ” est le quotidien historique en langue anglaise de Montréal. Dans son édition du 21 novembre 1975, sous une photo de l'abbé Normandin, il rend compte de la crise qui secoue la paroisse Sainte-Yvette dont celui-ci est le curé. Depuis mai 1975, la paroisse est en effet revenue à la messe tridentine à tous ses offices.

La bataille qui oppose catholiques traditionnels et modernes dans l'église Sainte-Yvette, au nord de la ville, risque de finir devant la justice civile.

L'abbé Yves Normandin (53 ans) et les siens tiennent à la messe traditionnelle en latin telle qu'elle a été définie par Pie V il y a plus de 400 ans. Leurs adversaires dans la foi, menés par l'archevêque de Montréal, Paul Grégoire, veulent que la messe soit célébrée à Saint-Yvette en français, selon la liturgie adoptée en 1967 par l'Église catholique au Québec.

L'archevêché a demandé à l'abbé Normandin et aux 2000 fidèles qui, depuis le 14 mai, prient selon l'ancien rite tridentin de cesser de le faire.

De fait, les discussions qui ont eu cours cet été entre l'archevêché et l'abbé Normandin sont rompues et, le 5 novembre, Mgr Grégoire a démis le prêtre de ses fonctions, lui donnant huit jours pour quitter la paroisse.

L'abbé Normandin a immédiatement introduit un recours à Rome et plusieurs de ses paroissiens occupent l'église et le presbytère. Mercredi soir, une délégation des marguilliers de l'église, accompagnés d'un huissier, ont prié le prêtre et ses défenseurs de quitter les lieux.

Les occupants ont refusé et les marguilliers les ont avertis d'une action en justice imminente.

Depuis que les messes en latin ont commencé en mai, Sainte-Yvette est comble à la plupart des cérémonies, avec de nombreux fidèles venant des autres

paroisses de la ville. Les paroissiens de Sainte-Yvette, eux, sont divisés à moitié entre ceux qui suivent l'abbé Normandin et ceux qui vont prier ailleurs, en particulier à Sainte-Lucie.

Le comité de laïcs qui défend le prêtre a accusé le diocèse de recourir à la justice civile pour un problème de nature ecclésiale parce que celui-ci est incapable de leur donner tort selon le droit canon. Le groupe dit que “ faire appel à la justice civile c’est subordonner l’Église à l’État, une chose que nous ne pouvons accepter ”. De fait, “ les autorités persécutent la messe traditionnelle ” affirment les résistants.

L’abbé Normandin justifie son attitude par une bulle pontificale de 1570 qui dit que la messe tridentine pourra être célébrée “ à perpétuité ”. La bulle dit aussi que le missel tridentin ne pourra pas être modifié et l’abbé Normandin prend prétexte de ce point pour affirmer qu’aucun évêque, pas même le pape, ne peut l’obliger à l’abandonner.

“Pourquoi ne puis-je pas utiliser la liturgie dans laquelle j’ai grandi et à laquelle je tiens tant ?” demande-t-il. “Pour de nombreuses personnes, les changements des années 60 sont un échec et beaucoup d’entre elles ne sont pas satisfaites. C’est ce qui s’est passé à Sainte-Yvette où nous avons essayé tous les rites.”

L’abbé Normandin dit qu’il a commencé par une messe en latin par mois en janvier 1973 et qu’il est passé au tout latin en mai de cette année.

Il y a plus de respect et de dignité dans l’ancien rite ” dit-il. “ Les fidèles ne traitent pas Dieu comme un égal mais lui rendent le respect qui lui est dû. Le prêtre est le médiateur particulier qu’il doit être, qui peut seul toucher le calice et donner la Sainte Communion.”

L’abbé dit que la décision de supprimer l’ancien rite a été prise abusivement par la Conférence épiscopale canadienne cet été : “Mgr Grégoire n’a plus de pouvoir sur son archidiocèse. Ses décisions sont prises par les évêques comme s’ils étaient un syndicat.”

Tout en ne faisant pas mystère de sa dispute avec Mgr Grégoire, l’abbé Normandin le reconnaît toujours pour son évêque. Mais Mgr Grégoire, dans une lettre adressée aux fidèles de Sainte-Yvette au début de ce mois, a annoncé que c’était avec une grande douleur et tristesse qu’il lui retirait la paroisse. Selon Mgr Grégoire, il ne s’agit pas d’interdire la messe en latin mais de pourvoir au fait que le curé ne répond pas aux besoins de ses fidèles : en refusant de dire la nouvelle messe, l’abbé Normandin désobéit à Vatican II et au pape Paul VI.

À Montréal, la messe en latin est dite dans plusieurs églises. À St Patrick, bd Dorchester, elle l’est le troisième dimanche de chaque mois mais selon le nouveau rite de Paul VI. Or, estime l’abbé Normandin, le nouveau rite - en français, en anglais ou en latin - n’est pas aussi sacré, aussi riche de sens, aussi respectueux de Dieu que l’ancien.

“L’Église pensait résoudre les problèmes en introduisant la nouvelle liturgie. Regardez où on en est : les églises sont vides et les jeunes ne se reconnaissent pas dans l’Église. Il y a besoin d’une église de rite traditionnel à Montréal, c’est ce que je souhaite obtenir en recourant à Rome. Ici, c’est ce que les gens veulent.”

Quant à Mgr Grégoire, il explique que les fidèles ne peuvent plus vivre dans le passé en rêvant à ce qui n’est plus. En revanche, ils doivent accepter de changer à mesure que leurs besoins évoluent.

II - LES RÉFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

1) Une restauration à petits pas contre une révolution liturgique à grands pas : ceci est historiquement tout à fait remarquable de l’histoire liturgique de cette époque. La ligne liturgique suivie par l’abbé Normandin à Sainte-Yvette ressemble étrangement à celle suivie dans les mêmes années par Mgr Lefebvre à Écône, bien plus prudente, lente et réaliste qu’on ne le pense. Au début on applique la réforme liturgique, dans son sens le plus traditionnel, puis on remet un peu de tradition (à Écône on essaie le « missel de 1965 » et, finalement, on revient à l’intégrité du rite traditionnel dans sa dernière version préconciliaire (dite de 1962).

À Sainte-Yvette, ce n’est qu’en 1973, soit six ans après l’adoption du missel en français par les évêques québécois, que l’abbé Normandin réintroduit une messe mensuelle traditionnelle. Une sorte de réforme façon Benoît XVI, mue par un désir d’enrichissement et de réenracinement dans la foi de la communauté paroissiale. Ce à quoi il faut ajouter que le missel de 1962, sur lequel tous les fidèles de la liturgie d’avant se sont finalement retrouvés, et qui a été consacré par les Motu Proprio de 1988 et 2007 est, comme le droit liturgique l’exige, appliqué dans sa dernière édition dite *post-typique* (édition conforme à l’édition typique, mais apportant de minimes variations : en l’espèce, l’adjonction de saint Joseph au canon de la messe), laquelle date du 1er janvier 1964. En réalité, le missel de la forme extraordinaire du rite romain est un missel de 1964, promulgué par Paul VI ! Ce qui veut dire que le dernier missel tridentin peut tout autant que le missel de 1969 être dit « missel de Paul VI ».

C’est vraiment un trait de caractère de la plupart des prêtres qui ont connu l’injustice et l’opprobre épiscopale dans les années 1970 : celui d’être des hommes

forts, mais doux, ayant un sens pastoral aigu, et devenant, contraints et forcés face à la force aveugle de la loi, des combattants infatigables de la vérité et de la justice.

2) L'autre enseignement de cette affaire de Sainte-Yvette, c'est sa dimension canonique : par son Motu Proprio *Summorum Pontificum* de 2007, qui a valeur de "loi universelle pour l'Église" comme le souligne l'instruction *Universæ Ecclesiæ* en son article 2, Benoît XVI a bel et bien mis fin à l'irrégularité canonique créée par les tenants de l'exclusivité du missel de Paul VI. Car si le Saint-Père a déclaré que la liturgie traditionnelle n'avait jamais été abrogée, en pratique, sur le terrain des paroisses et des diocèses, comme l'illustre l'affaire de Montréal, il en est allé autrement.

Il est possible que l'abbé Normandin et les « résistants » de cette époque aient extrapolé, dans leurs plaidoiries, le sens de la permission « à perpétuité » qu'avait donné saint Pie V de célébrer la messe romaine qu'il restaurait. Il semble bien que Saint Pie V voulait dire, dans le contexte (et si on se réfère à sa bulle *Quod a nobis* restaurant le bréviaire romain), qu'on ne pourrait jamais obliger un prêtre à célébrer la messe selon un rite autre que le rite romain. Il avait en effet pris soin de conserver les rites et coutumes particuliers qui pouvaient se prévaloir de plus de deux cents ans d'usage. Mais justement, à ce titre au moins - les droits d'un rite de bien plus de deux cents d'usage - Mgr Grégoire et combien d'autres à tous les niveaux de la hiérarchie, commettaient un déni de justice.

En outre, en l'espèce, la révocation de l'abbé Normandin (et d'innombrables révocations semblables) piétinait la justice et le droit. Or, le droit de l'Église, le droit canonique, est particulièrement humain et protecteur des droits des personnes. Bien souvent, prêtres et fidèles sont ignares de leurs droits propres et, quand ils les connaissent, n'osent pas recourir aux procédures canoniques adéquates pour les faire respecter. Or, dans l'affaire de Sainte-Yvette, l'abbé Normandin et ses troupes ont tout de suite contesté les dispositions prises à leur encontre. Et...

III - L'ÉPILOGUE HEUREUX D'UNE RÉSISTANCE EXEMPLAIRE A L'INJUSTICE

Et... en 1985, dix ans après avoir chassé l'abbé Normandin de Sainte-Yvette, Mgr Grégoire, toujours archevêque de Montréal (il sera créé cardinal en 1988) acceptera d'en faire le bénéficiaire des dispositions de la lettre circulaire *Quattuor abhinc annos*, de la Congrégation pour le Culte divin, dite « indult » du 3 octobre 1984...

Après avoir été SPF (sans paroisse fixe) pendant dix ans, et avoir contribué activement à l'implantation de la Fraternité Saint-Pie X au Canada, l'abbé Normandin est en effet revenu à Montréal en 1985 pour devenir le chapelain de la communauté catholique latine saint Paul, érigée par [décret](#) du prélat qui l'avait chassé de Sainte-Yvette en 1975.

L'abbé Normandin a été le chapelain de la communauté jusqu'à sa retraite, fin 2009. Il a donc pu, à la différence de tant de ses confrères, morts dans l'injustice et le mépris, être témoin et bénéficiaire du geste de réconciliation posé par notre Saint-Père Benoît XVI le 7 juillet 2007.

Depuis le 1er janvier 2010, le chapelain de la [communauté catholique latine saint Paul](#), est le père Bleau, demeuré aux côtés de l'abbé Normandin durant toutes ces années, et fer de lance de la réponse canonique à l'injustice commise en 1975. Le droit et la justice finissent toujours par l'emporter. Encore faut-il prendre les moyens de les défendre.



Intérieur de l'église Saint-Irénée (Montréal), où sont célébrés les offices de la communauté catholique latine Saint-Paul